

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

EXTRAIT**du****Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le DIX NEUF DECEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le TREIZE DECEMBRE 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme BASLY-LAPEGUE Christine, M. DROUIN André, Mme SERRE Anne, M. LALANNE Jean-Pierre, Mmes HENRARD Marie-José (présente jusqu'à 18h42, jusqu'à la délibération n°4 incluse), LOUME-SEIXO Viviane, M. PEDARRIOSSE Francis, Mmes VERDIERE-BARGAQUI Axelle, DUDOUS Dominique, RABAUD-FAVEREAU Isabelle, LAGOUARDETTE Régine, Mrs. JANOT Bruno, NOVO Vincent, Mmes BADETS Béatrice, MADOUNARI Géraldine, ALEXANDRE Valériane, Mrs CASSEN Bruno, DUPOUY Bernard, SIMON Jésus, DARRIERE Eric, Mme DOURTHE Sarah, Mrs RENDE Grégory, DUBOIS Julien, Mme BERTHELON Marie-Constance, M. ARRAS Alexis.

ABSENTS ET EXCUSES :

M. MAUCLAIR Stéphane, Mme HENRARD Marie-José, absente à partir de 18h42, à partir de la délibération n°5, Mrs BALAO Serge, DUCHESNE Philippe, Mmes FAUDEMÉR Laure, BERQUE-MANSAS Marianne, COUTANT Nicole, M. DAGES Pascal, Mmes POUDEX France, PEYRIN Nadine.

POUVOIRS :

M. MAUCLAIR Stéphane donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN,
Mme HENRARD Marie-José donne pouvoir à M. André DROUIN à partir de la délibération n°5,
M. BALAO Serge donne pouvoir à Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO,
M. DUCHESNE Philippe donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE,
Mme FAUDEMÉR Laure donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS,
Mme BERQUE-MANSAS Marianne donne pouvoir à Mme Régine LAGOUARDETTE,
Mme COUTANT Nicole donne pouvoir M. Jésus SIMON,
M. DAGES Pascal donne pouvoir à M. Julien DUBOIS,
Mme POUDEX France donne pouvoir à Mme Sarah DOURTHE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN.

OBJET : STADE MAURICE BOYAU ET ARENES : TARIFS DE LOCATION DE LA NOUVELLE TRIBUNE ET DES ARENES

Afin d'asseoir sa stratégie d'attractivité territoriale, la ville souhaitait depuis plusieurs années se doter d'un espace avec une capacité d'accueil de plusieurs centaines de personnes offrant un niveau de prestation de catégorie supérieure. C'est désormais chose faite avec l'implantation de la nouvelle tribune du stade Maurice Boyau.

La ville a décidé de structurer cet équipement de centralité pour le rendre à même d'assurer, de promouvoir, et de valoriser :

- le territoire, son histoire et son image de marque,
- le sport professionnel,
- la dynamique économique locale.

Elle aura vocation à accueillir des activités tournées prioritairement vers:

- de l'événementiel privé, officiel ou protocolaire,
- de l'événementiel lié au tourisme d'affaire et au marketing territorial,
- de l'événementiel sportif.

Le choix a été fait d'un équipement offrant une prestation de grande qualité, offrant de nouveaux espaces réceptifs constitués de :

- La salle de réception couvre 800 m². Elle est dédiée en priorité à l'événementiel à visée économique ou d'attractivité locale du territoire.
- L'espace couvert de plein air offre 1600 m² de superficie au rez-de-chaussée. Ce vaste espace est dédié à un usage beaucoup plus divers que la salle, notamment tourné vers la convivialité et l'animation de la vie locale.

Un espace traiteur est installé en pied de tribune pour faciliter la mise en place des prestations de restauration.

Modalités de réservation :

Les réservations sont faites par courrier adressé au service des Sports. Elles pourront se faire sur la demi-journée, la journée, la soirée ou le week-end, sur une base forfaitaire de 10 heures maximum par jour.

Afin d'éviter des conflits d'usage et de permettre un meilleur confort d'utilisation, toute réservation d'un des deux espaces (salle ou rez-de-chaussée) bloque le créneau réservé pour l'ensemble de la tribune.

Seules les manifestations avec une affluence minimale de 400 personnes sont éligibles à une mise à disposition de la salle en mode plénière (soit 200 en mode demi-salle).

Seules des manifestations avec une affluence minimale de 100 personnes sont éligibles à une mise à disposition de l'espace de rez-de-chaussée.

La fréquence de réservation est fixée à :

- une réservation maximum par semaine ouvrée (hors week-end),
- une réservation maximum par week-end (soit du vendredi 18h au dimanche minuit).

Le temps de recharge entre deux manifestations est de 1 jour ouvré : il est obligatoire pour assurer la remise en état du lieu.

Le rez-de-chaussée pourra exceptionnellement être réservé plusieurs fois en semaine ouvrée, sur les horaires d'ouverture du complexe sportif.

Un règlement intérieur sera instauré pour assurer le respect des règles fixées. Il sera soumis au conseil par délibération ultérieure.

S'agissant des arènes, qui sont un équipement municipal à très grand rayonnement et sont fortement demandées, les modalités de réservation et d'exploitation fixées par délibération depuis plusieurs années ne se montraient plus adaptées aux besoins et demandes d'occupation des différents publics.

Il s'avérait donc nécessaire d'actualiser ces conditions par une nouvelle délibération. La présente ouvre désormais la possibilité de louer toute ou partie de l'équipement, avec un tarif différencié. Elle précise également les limites de prestations assurées par les services municipaux en fonction des manifestations accueillies.

Il est proposé de fixer les tarifs de location des espaces de la tribune Boyau et de modifier ceux des arènes sur la base des propositions indiquées en annexe de la présente délibération.

Ils s'appliquent à tous les utilisateurs selon les cas prévus en annexe.

Par exception, la gratuité sera accordée aux associations de Dax et du Grand Dax une fois par an pour l'utilisation du seul espace de rez-de-chaussée de la tribune, dans le respect des conditions d'usage évoquées ci-dessus et précisées par le règlement intérieur de la tribune.

Les recettes d'exploitation seront affectées au budget annexe 'activités assujetties à la TVA'.

**SUR PROPOSITION DE MADAME MARIE-JOSEE HENRARD, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE les tarifs de location des espaces de la tribune Maurice Boyau et des arènes conformément aux tableaux joints en annexe de la présente délibération.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20191219-03-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 23 Décembre 2019

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>) ».